



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

ARRETE N°A965/2022

Portant délégation de fonctions à Evelyne HORNAERT

Monsieur François OUZILLEAU, Maire de la Commune de Vernon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui autorise le maire à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux adjoints ;

Vu la délibération n°009/2020 du 23 mai 2020 portant délégation de compétences au Maire, et autorisant la subdélégation aux adjoints ;

Vu la délibération n°127/2022 du 14 octobre 2022 portant détermination du nombre d'adjoints ;

Vu l'arrêté n°A1025/2022 du 14 octobre 2022 portant délégation de fonctions à Jérôme GRENIER, 1^{er} adjoint en charge des ressources et du développement urbain ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les conseillers municipaux délégués.

ARRETE

Article 1 : Madame Evelyne HORNAERT, conseillère municipale déléguée auprès du 1^{er} maire-adjoint, est chargée du pilotage des financements et du contrôle budgétaire.

La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- Optimisation de la recherche de financements auprès de partenaires institutionnels et suivi et gestion des subventions
- Suivi et gestion des budgets principal et annexes
- Contrôle de gestion ciblé et contrôle de l'exécution budgétaire
- Gestion des flux de trésorerie
- Les régies
- Le règlement et l'exécution financière des marchés publics, des accords-cadres et des concessions quel que soit le seuil de procédure
- Les subventions sollicitées auprès des partenaires financiers
- Les associations dont l'objet relève du domaine délégué
- Les décisions relatives aux admissions d'office en soins psychiatriques, uniquement pendant les périodes d'astreinte
- Les dépôts de plainte et décisions d'ester en justice dont l'objet relève du domaine délégué, et pour toute matière pendant les périodes d'astreinte, au nom de la commune lorsque les intérêts communaux l'exigent.

Plus généralement, la délégation est donnée pour signer toute pièce, formuler toute proposition et mener toute action relative au pilotage des financements et au contrôle budgétaire.

Article 2 : La délégation de fonctions s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du maire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne HORNAERT, les délégations de signature précitées sont confiées à Monsieur Jérôme GRENIER, 1^{er} maire-adjoint en charge des ressources et du développement urbain.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier de Vernon et sera notifié à l'intéressé.

Vernon, le 01 NOV. 2022

Le Maire

François OUZILLEAU



Monsieur Le Maire

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'élu le.....

Nom, prénom.....

Signature de l'élu :